
Adresse de la municipalité de Dieppe transmettant l'état de ses dons en argenterie des églises, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Dieppe transmettant l'état de ses dons en argenterie des églises, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37233_t1_0113_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la séance du 29 frimaire. La rédaction en est adoptée (1).

La Société populaire, jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon expose à la Convention qu'entre les moyens de maintenir la République qu'elle vient de fonder, le plus sûr est la régénération des mœurs, dépravées par le despotisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mouzon (3).

La Société populaire jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, à la Convention nationale, salut.

« Vous avez fondé la République; c'est à vous à la maintenir par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Le plus sûr est, sans contredit, la réforme des mœurs dépravées par le despotisme.

« Si la tyrannie avait intérêt de les corrompre, elles doivent s'épurer par le régime de la liberté. Appelés par le vœu du peuple à cette salutaire régénération, vous ne parviendrez jamais à l'opérer tant qu'une monstrueuse inégalité formera une barrière entre un homme et son semblable; tant qu'un or corrupteur paralysera dans le pauvre la vertu qui semble son patrimoine, tant qu'une scandaleuse opulence insultera à sa misère en éblouissant ses yeux; tant qu'égaré par le besoin, il ne pourra discerner le piège tendu à sa reconnaissance par le don empoisonné du riche.

« Vous ne pourrez l'obtenir si vous ne le défendez de cette confiance qui doit le perdre; si vous n'assurez la liberté de ses suffrages en la restreignant; si vous n'éloignez enfin de toutes les fonctions publiques, de tous les emplois salariés par la nation les propriétaires de plus de 10,000 livres de rente.

« Gardez-vous de prêter l'oreille aux cris de ces égoïstes célibataires dont le cœur, flétri par la cupidité, fermé à tous les sentiments de la nature, ne peut s'ouvrir à la voix de la patrie. L'ostracisme que nous vous demandons est la sauvegarde d'une république qui se forme; c'est l'épine tutélaire qui défend à sa naissance l'arbre de la liberté. Craindriez-vous de l'en revêtir? Non, sans doute. Objet de votre sollicitude, vous le défendrez de toute atteinte, ce rejeton précieux, et vous ne regarderez comme inutile aucune mesure propre à le conserver.

« Nous sommes avec fraternité, les membres du comité de correspondance,

« LAMBERT, président; DE BAIN, président du comité; PAYART, secrétaire.

« Le 13 frimaire, 2^e année de la République, une et indivisible. »

La Société populaire de Mâcon invite la Convention à surveiller de près la fabrication des armes, les approvisionnements de vivres et munitions de guerre, ainsi que l'instruction militaire des jeunes défenseurs de la patrie que vient de fournir le dernier recrutement, afin qu'au printemps prochain nos armées, bien exercées et bien pourvues de tout ce qui est nécessaire pour seconder leur courage, achèvent bientôt de terrasser partout les satellites des tyrans.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

La municipalité de Dieppe, en envoyant l'état de l'argenterie qui s'est trouvée dans les églises de cette commune, et en rendant compte de ses opérations pour détruire le fanatisme, exprime à la Convention sa reconnaissance pour ses travaux et son zèle à seconder les grandes mesures qu'elle prend pour le salut de la chose publique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2)

Suit la lettre jointe à l'état de l'argenterie envoyé par la municipalité de Dieppe (3).

La municipalité de la commune de Dieppe, à la Convention nationale.

« Dieppe, 29 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous faisons passer l'état de l'argenterie que nous avons trouvée dans nos églises, et c'est avec la plus grande satisfaction que nous vous envoyons le résultat des délibérations relatif aux mesures prises pour détruire le fanatisme, ce cruel fléau de notre liberté, et l'ennemi qu'il importe sans miséricorde de détruire comme on a fait des bêtes fauves et de la peste la plus cruelle.

« Citoyens représentants, vous êtes dignes d'un peuple républicain, continuez, et la patrie est sauvée; pour nous, nous resterons fermes à nos postes autant que nos facultés nous le permettront; notre ardent amour pour la liberté doit vous en être un sûr garant.

« Vive la République! vive la Montagne!

« J.-D. LEMAIGNEN, maire; LE PAINTEUR; Pierre PELLETIER. »

Etat de l'argenterie ramassée dans les églises de la commune de Dieppe, par les commissaires de la municipalité, suivant leurs procès-verbaux des 22 et 24 brumaire, 6 et 19 frimaire, de l'an II de la République française, une et indivisible (4).

1^o Onze calices avec leurs patènes, un ciboire, une custode, trois

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(3) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1510.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 23.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.